M A I R I E D E P U Y - G U I L L A U M E
Département du Puy-de-Dôme – Arrondissement de Thiers

COMPTE RENDU DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Mme Alexandra VIRLOGEUX, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026.

Etaient présents : Mmes et MM. Alexandra VIRLOGEUX, Pierre VAYSSET, Marie-Noëlle LORUT, Dominique GAUME, Philippe THEVENOUX, Bruno GUIMARD, Laëtitia BECHON, Cécile DAUPHANT, Dominique GENES, Aurélie GALLET, Nicolas MAZAL, Jean-Michel GOURCY, Pascale COURDILLE, André DEBOST, Isabelle PASQUIER et Rolando XISTRA.

Votaient par procuration : M. Thibaut D'ESCRIVAN procuration à M. Bruno GUIMARD, Mme Cécile DE REVIERE procuration à M. Pierre VAYSSET, M. Christophe MAVEL procuration à Mme Cécile DAUPHANT, M. Lionel CITERNE procuration à Mme Marie-Noëlle LORUT, M. Rémi CHOSSIERE procuration à Mme Alexandra VIRLOGEUX et Mme Audrey ROCHE procuration à Mme Dominique GENES.

Était absente excusée : Mme Isabelle GOUTTE.

Était absente non-excusée : Néant.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Monsieur Nicolas MAZAL** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

COMPTE-RENDU :

N° 26/128 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH).
Reçu en Sous-Préfecture le 24 septembre 2026.

- VU l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Madame la Présidente explique à l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) se substitue à :

- la Taxe sur les Locaux Vacants (TLV)
- et à la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV).

Aussi, elle rappelle que la commune de PUY-GUILLAUME avait institué cette dernière (Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants) par délibération en date du 29 septembre 2006. Le taux était de 11,60%.

Pour information, Madame la Présidente informe l'Assemblée que le produit de THLV encaissé au titre de l'année 2025 s'établit à 20 378 € avant imputation des dégrèvements. Elle précise qu'à ce jour, 5 315 € de dégrèvements sur la THLV 2025 ont été précomptés sur les avances de fiscalité directe locale de la commune par factures de recettes au comptant (mois de mars 2026).

Madame la Présidente indique que si la commune de PUY-GUILLAUME souhaite que la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) s'applique en 2027 en substitution à la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV), il est nécessaire de délibérer avant la date du 1er octobre 2026.

Elle précise que cette taxe permet d'inciter les propriétaires de logements vacants à les remettre sur le marché de la location ou de la vente.

Enfin, elle précise que la délibération concernant l'institution du taux de TVLH devrait prise avant la date du 15 avril 2027, lors du vote du taux des taxes locales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 ;

+++ CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La séance est levée à 18h48

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Sommaire de la séance du 23 septembre 2026</u> :

- N°26/128 : Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Le Maire,	**Le secrétaire de séance,**
Alexandra VIRLOGEUX	**Nicolas MAZAL**